

PLAN D'ACTION

**EN OCCUPATION ET EN VITALITÉ DES TERRITOIRES
DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES
ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE**

MISE À JOUR 2017-2018



Ce document a été réalisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).
Il est publié en version électronique à l'adresse suivante : www.mamot.gouv.qc.ca.

ISBN : 978-2-550-79730-2 (PDF)

Dépôt légal – 2017

Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives Canada

Tous droits réservés. La reproduction de ce document par quelque procédé que ce soit et sa traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation des Publications du Québec.

© Gouvernement du Québec, ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, 2017

MOT DU MINISTRE



L'occupation et la vitalité du territoire constituent des enjeux primordiaux tant pour les citoyens que pour les élus et les acteurs socioéconomiques du territoire québécois.

Adoptée en novembre 2011, la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2011-2016 se veut une réponse afin que nous puissions agir ensemble pour la valorisation des potentiels régionaux québécois. Celle-ci a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2017, le temps de mener à terme des consultations et des travaux nécessaires à sa révision.

Par voie de conséquence, le Plan d'action en occupation et en vitalité des territoires du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire découlant de cette stratégie devait être mis à jour afin de couvrir l'année 2017. Il vise à montrer comment le Ministère entend poursuivre ses efforts dans le sillon des objectifs de la Stratégie.

Finalement, le Ministère vient confirmer son engagement à travailler au devenir de l'ensemble de ses collectivités.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Martin Coiteux', written in a cursive style.

Martin Coiteux

Ministre des Affaires municipales
et de l'Occupation du territoire

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	5
ORIENTATION — AGIR POUR MIEUX HABITER NOS TERRITOIRES	6
Axe – La fierté d’appartenir à une collectivité	6
Axe – Les relations avec les nations autochtones	9
Axe – Les services de proximité	10
Axe – Le virage écoresponsable	11
ORIENTATION — AGIR POUR VIVRE DE NOS TERRITOIRES	12
Axe – Les territoires à revitaliser	12
ORIENTATION — AGIR EN SYNERGIE	13
Axe – La capacité d’action des collectivités	13
Axe – La cohérence et la célérité d’action du gouvernement	15
CONCLUSION	18
ANNEXE 1	
Liste des axes d’intervention de la Stratégie pour assurer l’occupation et la vitalité des territoires et identification de ceux qui interpellent plus particulièrement le MAMOT	19
ANNEXE 2	
Synthèse des actions du MAMOT selon les orientations et les axes d’intervention	21

INTRODUCTION

En novembre 2011, le Gouvernement du Québec dévoilait la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (Stratégie) 2011-2016. Dans cette foulée, l'Assemblée nationale adoptait, en avril 2012, une loi-cadre : la Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (RLRQ, chapitre O-1.3), qui fut sanctionnée en mai 2012.

Parmi les exigences de cette loi figurait l'obligation pour chaque ministère et organisme concerné, dont le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), de rendre publique sa contribution à l'atteinte des objectifs de la Stratégie, dans le domaine de ses compétences et en prenant en compte les principes de celle-ci dans une planification pluriannuelle dont l'échéance était le 31 mars 2013. C'est ainsi que le MAMOT publiait son plan d'action 2013-2016 en matière d'occupation et de vitalité des territoires afin de répondre à cette exigence législative.

En vertu du premier alinéa de l'article 6 de cette loi, le gouvernement est tenu, après consultation, de réviser cette stratégie tous les cinq ans. Il peut toutefois reporter, pour une période d'au plus deux ans, un exercice de révision.

Par décret n° 1060-2016 du 14 décembre 2016, le gouvernement a reporté d'une année (jusqu'au 31 décembre 2017) l'exercice de révision de la Stratégie 2011-2016. D'ici à la publication d'une stratégie révisée, la Stratégie 2011-2016 demeure en vigueur et une mise à jour du plan d'action 2013-2016 pour la période 2017-2018 s'avère nécessaire.

Voici donc, pour la période 2017-2018, le Plan d'action en occupation et en vitalité des territoires. Celui-ci reprend de manière succincte chacune des orientations de la Stratégie 2011-2016 et vient préciser les 20 actions du MAMOT avec un court texte explicatif.

L'annexe 1 décrit les axes qui interpellent plus particulièrement le MAMOT, en fonction de ses compétences. La synthèse des actions pour la période 2017-2018 est présentée à l'annexe 2.

ORIENTATION — AGIR POUR MIEUX HABITER NOS TERRITOIRES

Le Ministère a développé des liens privilégiés avec les élus et les intervenants territoriaux, qu'ils agissent à l'échelle locale, supralocale, régionale ou nationale, et il entend poursuivre ses efforts afin de les soutenir dans leurs différentes initiatives pour mieux habiter les territoires. Par diverses mesures, le Ministère met également tout en œuvre afin que ses interventions soient adaptées aux réalités territoriales, en recherchant l'équité entre les territoires ainsi qu'entre les collectivités.

Axe – La fierté d'appartenir à une collectivité

La fierté d'appartenir à sa collectivité peut inciter les citoyens à tisser des liens entre eux et à s'identifier à des valeurs ainsi qu'à des objectifs caractéristiques et propres à leur milieu de vie et à leur territoire qui peuvent devenir des vecteurs de développement. Voilà pourquoi on retrouve sous cet axe des actions visant à doter les territoires habités du Québec de leviers nécessaires à la création ou au maintien d'un milieu de vie pouvant motiver une population à s'y installer et à s'y engager pour son avenir.

Action ➤ Réviser la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires

En mai 2012, l'Assemblée nationale adoptait à l'unanimité la Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (LAOVT) (RLRQ, chapitre O-1.3). Définissant l'occupation et la vitalité des territoires comme « la mise en valeur des potentiels de chaque territoire, dans une perspective de développement durable, résultant de l'engagement et du dynamisme des citoyens, des élus et des acteurs socioéconomiques », la LAOVT concrétisait ainsi une nouvelle façon de voir le développement territorial avec la volonté de fédérer l'ensemble des acteurs pouvant y contribuer, dont les élus municipaux, et particulièrement les ministères et organismes assujettis. Cette loi venait assurer la mise en œuvre de la première stratégie pour la période 2011-2016.

Selon la législation, le gouvernement est tenu de réviser la Stratégie à son terme, lequel a été reporté au 31 décembre 2017. En outre, le contexte entourant la mise en œuvre de la première stratégie a évolué au cours des dernières années, nous invitant par le fait même à la réviser d'ici la fin de l'année. Il convient donc de l'actualiser et de repositionner ses orientations et objectifs.

Action ➤ Renouveler le Fonds conjoncturel de développement

Les retombées significatives du Fonds conjoncturel de développement (FCD), qui venait à échéance le 31 mars 2017, confirment la pertinence de voir à son renouvellement. Rappelons que le FCD vise à soutenir des initiatives qui contribuent notamment au développement économique, social, culturel, touristique, environnemental et technologique. Ces initiatives peuvent également avoir pour but de favoriser l'occupation et la revitalisation des différents territoires du Québec, notamment ceux qui font face à des situations difficiles.

Les interventions prévues à même le FCD, dont les crédits de 3,217 M\$ pour 2017-2018, permettent de soutenir des projets répondant à des situations qui ne pourraient se réaliser sans sa contribution.

L'aide financière est accordée en priorité aux projets ayant lieu dans les régions dont l'indice de vitalité économique (IVE) est le plus faible.

Action ➤ Maintenir l'engagement financier au Fonds de développement des territoires

En sanctionnant la Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016, les municipalités régionales de comté (MRC)¹ ont maintenant pleine compétence pour favoriser le développement local et régional sur leur territoire. De cette façon, les MRC ont acquis les responsabilités de développement régional qu'avaient les conférences régionales des élus. Les MRC ont aussi compétence en matière de développement local et de soutien à l'entrepreneuriat, et ce, sans avoir l'obligation d'exercer cette compétence par l'entremise d'un centre local de développement. Cela s'ajoute aux compétences et aux responsabilités qu'avaient déjà les MRC, notamment en matière de développement rural.

C'est par cette même loi, et afin d'appuyer les MRC dans leur nouveau rôle, que le Fonds de développement des territoires (FDT) a été institué, lequel est réparti entre les MRC pour soutenir toute mesure de développement local et régional.

Ce sont les MRC qui décident de leurs priorités d'intervention et de leurs politiques de soutien à leur milieu. Les territoires sont diversifiés et leurs enjeux le sont tout autant.

¹ L'emploi du terme MRC dans le texte suivant comprend aussi les organismes équivalents.

Avec des compétences élargies et un accès au FDT, les MRC font leurs propres choix pour soutenir le développement de leur milieu.

Comme en fait état l'Accord de partenariat avec les municipalités pour la période 2016-2019, le FDT est doté d'une enveloppe totalisant 420 M\$, dont 100 M\$ pour la période 2017-2018.

Action ➤ Créer et mettre en œuvre le Fonds d'appui au rayonnement des régions

Le Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) est un levier financier stratégique, complémentaire au FDT, visant la réalisation de projets régionaux qui contribuent à l'occupation et à la vitalité des territoires. Les projets seront choisis et priorisés en région, selon les priorités des régions.

À terme, le FARR sera doté d'une enveloppe annuelle de 100 M\$, dont 30 M\$ en 2017-2018 pour les régions, en excluant celles de Montréal et de la Capitale-Nationale. En effet, d'autres fonds sont prévus pour ces deux régions².

Des démarches ont été entreprises par la ou le ministre responsable de la région et des élus régionaux afin d'établir les priorités régionales de développement partout au Québec, lesquelles seront soutenues par le MAMOT.

L'objectif est de voir ces priorités figurer dans la prochaine stratégie, pour être prises en compte par les ministères et organismes du gouvernement intervenant en région.

Action ➤ Mettre en œuvre des mesures pour encourager la présence de jeunes et de femmes en politique municipale

L'article 317 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, comme amendé, permet maintenant aux élus, à la venue d'un nouvel enfant, de s'absenter des réunions du conseil pendant une période maximale de 18 semaines consécutives, sans que leur mandat doive prendre fin.

² Le Fonds de la région de la Capitale-Nationale et le Fonds de développement économique de Montréal, dont la gestion ne relève pas du MAMOT. Les crédits du Fonds de la région de la Capitale-Nationale totalisent 15 M\$ pour 2017-2018, lesquels augmenteront progressivement pour atteindre 25 M\$ par année à partir de 2021-2022 (15 M\$, 17 M\$, 19 M\$, 21 M\$, puis 25 M\$ par an par la suite). Quant au Fonds de développement économique de Montréal, de 10 M\$ en 2017-2018, il atteindra progressivement 50 M\$ annuellement à partir de 2021-2022 (10 M\$, 20 M\$, 30 M\$, 40 M\$ et 50 M\$ par an par la suite).

Cette action découlait de l'engagement du MAMOT dans la Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes vers 2021, en vertu de laquelle le Ministère copréside également la Table des partenaires – femmes et politique municipale en collaboration avec le Secrétariat à la condition féminine (SCF). De plus, le Ministère collaborera à la production et à la diffusion, par le Conseil de gestion de l'assurance parentale, d'un document d'information sur la portée de cette mesure législative.

Par ailleurs, en vue des élections municipales générales de novembre 2017, le MAMOT, en collaboration avec le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation, auquel est rattaché le SCF, mettra en œuvre une stratégie de communication visant à inciter davantage de jeunes et de femmes à se porter candidats aux élections municipales.

Cette stratégie prévoit la diffusion de messages destinés aux jeunes et aux femmes, notamment sous la forme de capsules vidéo, de représentations d'une porte-parole désignée par le SCF et d'un soutien financier à des partenaires qui, par leurs actions, rejoignent les publics cibles visés. À cet égard, les partenaires du SCF et du MAMOT seront sollicités comme relayeurs de messages auprès de candidates potentielles.

Axe – Les relations avec les nations autochtones

Les populations autochtones et non autochtones se côtoient maintenant depuis plus de quatre siècles. De plus, le maintien de bonnes relations doit être une préoccupation constante dans un esprit de bon voisinage afin de favoriser des collaborations porteuses d'avenir. En ce sens, le MAMOT, en collaboration avec le Secrétariat aux affaires autochtones (SAA), apporte depuis des années un soutien aux municipalités et aux MRC dans les divers dossiers qui touchent la cohabitation et la collaboration avec les communautés autochtones. En 2017-2018, ce soutien prend notamment la forme d'interventions relatives au soutien à la mise en œuvre de l'Entente sur la gouvernance dans le territoire d'Eeyou Istchee Baie-James.

Action ➤ Poursuivre le soutien à la mise en œuvre harmonieuse de l'Entente sur la gouvernance dans le territoire d'Eeyou Istchee Baie-James entre le gouvernement et les Cris

Le 1^{er} janvier 2014, conformément aux engagements gouvernementaux stipulés à l'entente, le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James a succédé à la Municipalité de Baie-James pour la gestion des terres de la catégorie III qui en faisaient partie, selon le régime des terres de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois. Une succession

analogue s'est opérée pour le Gouvernement de la nation crie à l'égard de la gestion municipale des terres de la catégorie II. Le MAMOT, en collaboration avec le SAA et les autres partenaires gouvernementaux concernés, continuera d'apporter son soutien à la mise en œuvre de l'entente.

Axe – Les services de proximité

L'offre et la qualité des services de proximité sont généralement considérées comme des critères très importants pour le maintien des populations ou l'établissement de familles sur un territoire donné. Les actions du Ministère entourant cet axe d'intervention visent à soutenir les municipalités dans la mise sur pied de projets structurants. Ces projets sont liés aux infrastructures municipales, pour lesquelles le Plan québécois des infrastructures prévoit des investissements de 7 milliards de dollars du Gouvernement du Québec entre 2017 et 2027, ou encore à la prestation de services.

Action ➤ Attribuer de l'aide financière aux municipalités pour les infrastructures d'eaux usées et d'eau potable

L'aide financière vise à permettre aux municipalités de réaliser des travaux de construction, de réfection ou d'agrandissement d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées de même que des travaux de réhabilitation ou de remplacement de conduites de distribution d'eau potable et d'égouts prioritaires. Les différents programmes permettent non seulement d'assurer la pérennité des infrastructures, mais également de rehausser la qualité de la vie de la population et de contribuer à l'économie des régions du Québec. Certains programmes sont modulés pour tenir compte du fait que les municipalités de petite taille éprouvent souvent des difficultés à fournir les investissements nécessaires pour la mise aux normes et la mise à niveau de leurs infrastructures de base étant donné leur capacité financière limitée, leur faible population et la dispersion de celle-ci sur le territoire. Un suivi sera fait en comptabilisant le nombre de projets municipaux d'infrastructures d'eau potable et des eaux usées soutenus et l'aide financière confirmée pour l'ensemble du Québec de même que le nombre de ces projets soutenus et l'aide confirmée pour les municipalités de moins de 6 500 habitants.

Action ➤ Attribuer de l'aide financière aux municipalités pour les infrastructures collectives

L'aide financière permet aux municipalités de réaliser des projets de réfection, de mise aux normes ou de construction d'infrastructures municipales tels que des salles

communautaires, des hôtels de ville, des garages, des bâtiments municipaux ou des infrastructures utilisées par les aînés. L'aide financière peut aussi être allouée pour permettre aux municipalités de se doter d'infrastructures pouvant contribuer notamment à leur essor culturel, sportif, de loisir ou touristique. Certains programmes sont modulés pour tenir compte de la taille ou de la capacité financière des municipalités. Un suivi sera exercé en comptabilisant le nombre de projets municipaux d'infrastructures collectives soutenus et l'aide financière confirmée pour l'ensemble du Québec ainsi que le nombre de ces projets soutenus et l'aide confirmée pour les municipalités de moins de 6 500 habitants.

Action ➤ Accompagner les municipalités dans l'élaboration d'ententes intermunicipales

Les municipalités, qui désirent examiner les possibilités de mise en commun de services, peuvent obtenir l'aide technique du MAMOT. Selon les besoins, la direction régionale pourra fournir des informations générales sur l'encadrement légal ainsi que sur l'élaboration et le cheminement administratif d'une entente intermunicipale, mettre à la disposition des municipalités des modèles d'entente, assister les représentants municipaux dans la négociation des modalités d'une entente et dans sa rédaction et, au besoin, avoir recours à des ressources gouvernementales spécialisées dans des domaines particuliers, notamment celui de la sécurité publique.

Axe – Le virage écoresponsable

La prise en compte de la dimension environnementale est incontournable en matière de vitalité et de développement durable des territoires. Des modes de développement innovants et responsables, qui permettent le maintien de l'équilibre écologique et qui protègent l'environnement, doivent être préconisés. À cette fin, le Ministère entend contribuer à l'atteinte de l'objectif de la Stratégie qui consiste à « soutenir les instances locales, supralocales, régionales et métropolitaines qui adoptent un virage écoresponsable », plus particulièrement en 2017-2018, en ce qui concerne la gestion durable de l'eau ainsi que la production de guides de bonnes pratiques sur la planification territoriale et le développement durable.

Action ➤ Produire des guides de bonnes pratiques sur la planification territoriale et le développement durable

Le Ministère élabore des guides afin de présenter, à l'aide d'exemples concrets, des concepts innovateurs permettant de planifier et d'occuper les territoires de façon dynamique et respectueuse de l'environnement, tout en prenant en compte les besoins des

collectivités et en contribuant à la prospérité du Québec. Ces guides s'adressent surtout aux professionnels de l'aménagement du territoire et aux acteurs du milieu municipal à qui ils fournissent des références pour favoriser l'aménagement durable du territoire.

Les thématiques abordées dans ces guides se rapportent aux enjeux de l'heure et pourront, par exemple, concerner la participation publique et la planification des espaces industriels et commerciaux.

Action ➤ Poursuivre la mise en œuvre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable

La Stratégie québécoise d'économie d'eau potable souscrit aux principes de gestion intégrée de l'eau qui ont conduit et qui contribuent à un resserrement des politiques relatives à l'eau un peu partout dans le monde. Cette stratégie vise notamment à donner aux municipalités les outils nécessaires pour qu'elles bénéficient d'un état clair des usages de l'eau sur leur territoire et qu'elles puissent se situer par rapport aux normes et standards reconnus. La Stratégie propose donc aux municipalités d'entreprendre une démarche structurée et progressive afin d'atteindre les objectifs de réduction de l'usage de l'eau dans une perspective de développement durable. Afin d'assurer sa mise en œuvre, des guides et des outils seront mis à la disposition des municipalités et un suivi des résultats obtenus sera effectué.

ORIENTATION — AGIR POUR VIVRE DE NOS TERRITOIRES

La participation des élus, la concertation des différents acteurs socioéconomiques et la cohérence de l'action sont des éléments qui favorisent le développement économique d'un territoire, mais qui soutiennent également la participation des citoyens. C'est dans cette optique que le Ministère contribue, par diverses mesures, au développement économique des communautés.

Axe – Les territoires à revitaliser

Certaines municipalités connaissent des problèmes de développement et de vitalité qui se caractérisent par la faible qualité, voire la détérioration de leur cadre de vie. C'est pourquoi le gouvernement et les élus, comme les organismes des milieux concernés, doivent continuer à fournir des efforts particuliers pour appuyer la relance économique, rétablir la qualité de vie et améliorer les cadres de vie dans ces milieux.

Le MAMOT a donc mandaté l'Institut de la statistique du Québec afin de concevoir un indice permettant de mesurer la vitalité des différents territoires. L'indice de vitalité économique (IVE) a été publié le 14 décembre 2016 et est disponible sur le site Web du Ministère.

Action ➤ Diriger davantage de fonds aux milieux dont la vitalité économique est plus faible

Les MRC peuvent utiliser l'IVE comme un outil de connaissance de leur milieu afin de moduler leurs interventions et de soutenir les localités qui ont une faible vitalité économique.

L'aide au développement local et régional peut être modulée pour donner plus de moyens aux milieux faisant face à des défis de revitalisation plus grands. C'est pourquoi l'IVE sera utilisé pour atteindre cette fin dans la répartition des enveloppes du FDT, du FCD et du FARR.

Action ➤ Soutenir des projets d'économie sociale et de revitalisation urbaine

Des défis spécifiques touchent des quartiers à l'intérieur des grands ensembles urbains de Montréal. Les investissements en économie sociale et dans des mesures de revitalisation urbaine à l'échelle locale favorisent l'amélioration de la qualité de vie et du cadre bâti et permettent aux communautés dévitalisées de participer activement au développement de leur milieu de vie.

ORIENTATION — AGIR EN SYNERGIE

Pour atteindre les objectifs de la Stratégie, il est essentiel que le Gouvernement du Québec et ses partenaires des milieux municipal, régional et métropolitain agissent davantage en synergie. Par les actions inscrites dans cette orientation, le MAMOT vise à accroître ses efforts, en collaboration avec les ministères et organismes concernés de même qu'avec ses partenaires, afin de mieux répondre aux besoins particuliers des différents territoires, tout en respectant l'autonomie et les responsabilités des différentes instances.

Axe – La capacité d'action des collectivités

La capacité d'action des instances et des collectivités locales, supralocales et régionales doit être renforcée pour qu'elles soient parties prenantes de la vitalité de leur territoire et plus en mesure de prendre des initiatives pour mieux y habiter et en vivre. À cette fin, le Ministère entend notamment améliorer les mécanismes d'aménagement et d'urbanisme.

Action ➤ Renouveler les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire

Le renouvellement des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire vise à tenir compte des enjeux majeurs qui ont émergé ou qui se sont accentués au cours des années. Le MAMOT coordonne cet exercice qui implique la collaboration de tous les ministères concernés, de même que la consultation du milieu municipal.

Dans le cadre de ce renouvellement, le gouvernement reconnaît que les collectivités ont des réalités territoriales qui leur sont propres et que ces particularités régionales influencent leurs choix d'aménagement. En ce sens, le MAMOT vise à ce que les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire soient modulées afin de tenir compte de ces différentes réalités.

Action ➤ Renforcer l'accompagnement des MRC en aménagement du territoire

Le MAMOT s'est engagé, dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour alléger le fardeau administratif des municipalités, à mettre en place des démarches d'accompagnement afin de renforcer l'approche partenariale en matière d'aménagement du territoire avec les MRC. Un cadre d'intervention a notamment été élaboré à cet effet. Cette démarche se poursuivra afin de permettre aux ministères et organismes concernés de mener, avec le milieu municipal, les échanges nécessaires pour que l'intégration des orientations gouvernementales dans les documents de planification des partenaires municipaux prenne en compte les réalités des différents territoires.

Action ➤ Contribuer à la mise en place de mesures concrètes visant à soutenir une urbanisation durable des territoires de la Communauté métropolitaine de Montréal, notamment par le renforcement du lien entre l'aménagement et le transport et la réutilisation du tissu urbain actuel

Le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) contribue à renforcer l'application de différentes mesures de développement durable, alors que l'orientation 10 de l'Addenda modifiant les orientations gouvernementales en matière d'aménagement pour le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal en vue de l'élaboration d'un plan métropolitain d'aménagement et de développement assure l'arrimage des planifications métropolitaines et péri-métropolitaines. Une orientation qui contribue ainsi à contenir le phénomène de

l'étalement urbain, plus particulièrement pour les MRC, dont le territoire est adjacent à celui de la CMM ou qui y sont partiellement incluses.

Dans le dessein de contribuer à la mise en place de mesures concrètes pour une urbanisation durable, un accompagnement sera offert afin de compléter l'exercice de concordance au PMAD, en particulier lors de la révision et de la mise à jour des schémas d'aménagement et de développement des MRC métropolitaines et des outils d'urbanisme des municipalités concernées. Une aide sera également offerte lors de la mise en œuvre du PMAD par l'application des principes de développement durable.

Axe – La cohérence et la célérité d'action du gouvernement

Plusieurs ministères et organismes du gouvernement québécois, dont le MAMOT, interviennent directement ou indirectement sur les territoires. Il importe que ces ministères et organismes participent, de façon cohérente, à l'occupation et à la vitalité de tous les territoires. Dans cette optique, le Ministère propose diverses actions qui visent à favoriser la célérité d'action du gouvernement sur des questions régionales, notamment avec le concours de ses directions régionales, et à livrer plus efficacement des services qui sont adaptés aux citoyens.

Action ➤ Mettre à la disposition des ministres responsables des régions un outil de suivi régional de l'occupation et de la vitalité des territoires

Les ministres responsables des régions sont appelés à jouer un plus grand rôle en matière d'occupation et de vitalité des territoires, notamment dans le contexte de la mise en place du FARR. Ceux-ci ont à favoriser la concertation et la cohésion de tous les acteurs intéressés pour stimuler les diverses interventions dans la région dont ils ont la responsabilité en plus de coordonner une démarche afin d'établir les priorités régionales dans le cadre du FARR. À cet effet, le MAMOT fournit, au besoin, aux ministres responsables des régions, un outil présentant un portrait régional ainsi que les principaux enjeux régionaux en occupation et en vitalité des territoires.

Action ➤ Contribuer à renforcer la concertation sur le territoire de la Montérégie

À la suite de l'abolition des trois conférences régionales des élus, qui étaient situées sur le territoire de la Montérégie, divers acteurs régionaux souhaitent travailler ensemble, au-delà des anciennes délimitations infrarégionales. La direction régionale du MAMOT contribue activement, en soutien avec les acteurs régionaux, à la mise en place de

mécanismes de concertation et de collaboration entre les 14 MRC et l'agglomération de Longueuil qui sont situées sur le territoire de la Montérégie.

Ainsi, une attention et un soutien particuliers du MAMOT seront offerts pour l'élaboration des priorités régionales dans le cadre du FARR, pour la réalisation d'un forum régional portant sur les priorités en Montérégie ainsi que pour des collaborations entre les MRC et les ministères et organismes sur des enjeux spécifiques par la création de sous-comités de la conférence administrative régionale (CAR).

Action ➤ Bonifier les responsabilités des conférences administratives régionales dans le cadre de l'occupation et de la vitalité des territoires

Les CAR sont appelées à jouer un rôle important en matière d'occupation et de vitalité des territoires depuis l'entrée en vigueur de la LAOVT. Les responsabilités attribuées aux CAR consistent notamment à favoriser la concertation entre les ministères et organismes ou entreprises du gouvernement et à prioriser la cohérence de leurs actions à l'échelle de la région, particulièrement en matière d'occupation et de vitalité des territoires. De plus, les CAR soutiennent les ministres responsables des régions en les informant des enjeux régionaux.

Les CAR se dotent également de divers mécanismes adaptés pour aborder plus spécifiquement des enjeux requérant une démarche particulière, ou ne concernant pas la majorité des membres, par la mise en place de sous-comités, de tables thématiques, de bureaux de coordination, etc.

Les CAR sont des acteurs privilégiés dans la démarche de mise en place du FARR. Celles-ci peuvent notamment contribuer à faire le lien entre les priorités identifiées par les élus, les projets des régions et les actions des ministères et organismes dans le but de favoriser les collaborations et de maximiser l'effet levier du FARR.

Les enjeux spécifiques émergents dans les régions appellent à la mise en place de nouveaux mécanismes adaptés et à une collaboration des CAR dans le cadre du FARR.

Action ➤ Accompagner les MRC dans la conclusion d'ententes de développement avec des ministères et organismes du gouvernement

Les MRC sont au cœur de la gouvernance en matière de développement local et régional. Elles peuvent conclure, avec les ministères ou organismes du gouvernement et d'autres

partenaires, des ententes sectorielles de développement quant à l'exercice de leurs pouvoirs en matière de développement local et régional, notamment pour la mise en œuvre de priorités régionales. Le Ministère entend accompagner les milieux pour faciliter la conclusion d'ententes et tenir à jour le guide publié à ce sujet. Dans le Nord-du-Québec, ces ententes ont pour nom « ententes spécifiques ». Le nombre d'ententes conclues fait l'objet d'un suivi.

CONCLUSION

Les 20 actions que comporte ce document de mise à jour pour la période 2017-2018 s'inscrivent dans la foulée des initiatives menées jusqu'à présent dans le cadre du plan d'action 2013-2016. Rappelons que celles-ci contribuent à l'atteinte, par le MAMOT, des objectifs de la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2011-2016, dont l'exercice de révision a été reporté au 31 décembre 2017 par décret n° 1060-2016 du 14 décembre 2016.

Les actions ministérielles, proposées pour 2017-2018, visent à favoriser l'appui aux interventions mises en place par les citoyens, les élus et les acteurs socioéconomiques et l'engagement de l'ensemble des intervenants au développement de leur territoire, dans un contexte où le souci de synergie, d'efficience et de cohérence demeure une priorité. Le rapport annuel de gestion du Ministère fera mention du suivi de la mise en œuvre des actions. Un nouveau plan d'action sera produit en mars 2018 dans le cadre de la publication de la prochaine stratégie.

ANNEXE 1

Liste des axes d'intervention de la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires et identification de ceux qui interpellent plus particulièrement le MAMOT

Orientations	Actions du MAMOT	Axes d'intervention	Objectifs
Agir pour mieux habiter nos territoires	✓	La fierté d'appartenir à une collectivité	Accroître la fierté et le sentiment d'appartenance Protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel
		L'accueil des nouvelles populations (les personnes immigrantes, les jeunes, les familles et les aînés)	Favoriser l'accueil et l'établissement durable de populations nouvelles
			Favoriser la qualité des relations interculturelles
			Promouvoir le retour des jeunes
	✓	Les relations avec les nations autochtones	Agir pour favoriser la cohabitation harmonieuse des communautés autochtones et allochtones Bien informer les populations sur les questions autochtones, les ententes intervenues et les négociations en cours
	✓	Les services de proximité	Maintenir des services de proximité dans les milieux ruraux, urbains ou nordiques (infrastructures municipales, services de garde, services éducatifs, services de santé, services aux familles et aux aînés, services en matière de culture, de loisir et de sport)
		L'habitation et le milieu de vie	Adapter l'offre de logements et les milieux de vie pour tenir compte des tendances sociodémographiques
			Disposer de logements abordables de qualité en quantité suffisante
			Faciliter l'accès au logement et à la propriété pour les jeunes familles, notamment dans le centre des agglomérations
			Favoriser la mixité sociale, culturelle et intergénérationnelle
			Densifier les pôles urbains ou ruraux
			Favoriser des milieux de vie sûrs
		La mobilité durable	Promouvoir et développer l'utilisation des modes de transport collectif, alternatif et actif pour les personnes
			Soutenir les systèmes de transport efficaces, diversifiés et intégrés qui contribuent à la réduction des émissions de gaz à effet de serre
			Assurer la pérennité des infrastructures routières pour les générations futures
	Les technologies et les services numériques	Parfaire l'accès et renforcer l'utilisation d'Internet à haute vitesse	

Orientations	Actions du MAMOT	Axes d'intervention	Objectifs
	✓	Le virage écoresponsable	Soutenir les instances locales, supralocales, régionales et métropolitaines qui adoptent un virage écoresponsable (saine gestion de l'urbanisation, gestion durable de l'énergie, de l'eau et des matières résiduelles, lutte contre les changements climatiques, concept de bâtiment durable, mise en valeur des milieux naturels et de la biodiversité dans une perspective intégrée)
Agir pour vivre de nos territoires		Le développement économique (l'économie sociale, l'aide aux entreprises et à l'entrepreneuriat, la ruralité, l'agriculture et les pêcheries, les ressources naturelles et le tourisme)	Soutenir la modernisation de la structure industrielle
			Accroître la compétitivité des entreprises
			Soutenir l'entrepreneuriat privé et collectif
		La main-d'œuvre (les services à l'emploi, la persévérance scolaire et l'insertion en emploi, la formation et la reconnaissance des acquis)	Assurer la disponibilité d'une main-d'œuvre qualifiée
	✓	Les territoires à revitaliser (la solidarité et l'inclusion sociale)	Agir pour relancer les secteurs à revitaliser
Agir en synergie	✓	La capacité d'action des collectivités (le partage de l'information et des connaissances et l'habilitation à la gestion sur les terres du domaine de l'État)	Moderniser les mécanismes d'aménagement et d'urbanisme
			Améliorer les outils financiers à la disposition des instances municipales
			Accentuer les efforts de décentralisation et de délégation de responsabilités
	✓	La cohérence et la célérité d'action du gouvernement	Renforcer les interventions gouvernementales par une loi-cadre
			Accentuer la régionalisation des opérations et de la prise de décision
	✓	L'action conjointe autour des priorités des collectivités	Assurer la collaboration entre les collectivités et le gouvernement
Relever les défis propres à la région métropolitaine de Montréal	✓	Une action gouvernementale concertée à l'échelle métropolitaine	Mettre en place une table de concertation métropolitaine et un comité interministériel pour l'aménagement et le développement de la région métropolitaine de Montréal
	✓	Un aménagement métropolitain durable	Assurer une gestion cohérente de l'urbanisation
		Des instances territoriales mieux articulées	Clarifier le rôle et les mandats respectifs des instances de gouvernance

ANNEXE 2

Synthèse des actions du MAMOT selon les orientations et les axes d'intervention

Orientations	Axes d'intervention	Actions
Agir pour mieux habiter nos territoires	La fierté d'appartenir à une collectivité	Réviser la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires
		Renouveler le Fonds conjoncturel de développement
		Maintenir l'engagement financier au Fonds de développement des territoires
		Créer et mettre en œuvre le Fonds d'appui au rayonnement des régions
		Mettre en œuvre des mesures pour encourager la présence de jeunes et de femmes en politique municipale
	Les relations avec les nations autochtones	Poursuivre le soutien à la mise en œuvre harmonieuse de l'Entente sur la gouvernance dans le territoire d'Eeyou Istchee Baie-James entre le gouvernement et les Cris
	Les services de proximité	Attribuer de l'aide financière aux municipalités pour les infrastructures d'eaux usées et d'eau potable
		Attribuer de l'aide financière aux municipalités pour les infrastructures collectives
		Accompagner les municipalités dans l'élaboration d'ententes intermunicipales
	Le virage écoresponsable	Produire des guides de bonnes pratiques sur la planification territoriale et le développement durable
Poursuivre la mise en œuvre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable		
Agir pour vivre de nos territoires	Les territoires à revitaliser	Diriger davantage de fonds aux milieux dont la vitalité économique est plus faible
		Soutenir des projets d'économie sociale et de revitalisation urbaine
Agir en synergie	La capacité d'action des collectivités	Renouveler les orientations gouvernementales en aménagement du territoire
		Renforcer l'accompagnement des MRC en aménagement du territoire
		Contribuer à la mise en place de mesures concrètes visant à soutenir une urbanisation durable des territoires de la Communauté métropolitaine de Montréal, notamment par le renforcement du lien entre l'aménagement et le transport et la réutilisation du tissu urbain actuel
	La cohérence et la célérité d'action du gouvernement	Mettre à la disposition des ministres responsables des régions un outil de suivi régional de l'occupation et de la vitalité des territoires
		Contribuer à renforcer la concertation sur le territoire de la Montérégie
		Bonifier les responsabilités des conférences administratives régionales dans le cadre de l'occupation et de la vitalité des territoires
		Accompagner les MRC dans la conclusion d'ententes de développement avec des ministères et organismes du gouvernement

WWW.MAMOT.GOUV.QC.CA

**Affaires municipales
et Occupation
du territoire**

Québec 